



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN  
DATE DU 15/03/2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quinze Mars à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire,

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Annick KERVOËL, procuration à Guy CHARBONNIER

ABSENTS : Marie-Gabrielle ROLLAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

---



**1. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023**

---

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

SERANDOUR MARCEL	MAIRE	15 495.89 €
MENDES SANDRINA	ADJOINTE	4 504.49 €
KERVOEL ANNICK	ADJOINTE	4 504.49 €
CHARBONNIER GUY	ADJOINT	4 504.49 €

## **2. ACQUISITION DU MOBILIER « LA CORBEILLE A PAIN »**

---

### **Exposé des motifs :**

M. et Mme BRIAND, locataires du dépôt de pain « La corbeille à pain » cessent leur activité de boulanger au 31 mars 2024. Ayant vendu leur fonds de commerce de Lantic, ils nous ont informés que le repreneur ne souhaitait pas poursuivre le dépôt à Tréveneuc.

Afin de faciliter la reprise d'une activité dans la foulée, et en l'absence de « fonds de commerce » à acheter aux boulangers sortants, il est proposé d'acheter l'ensemble du mobilier et matériel technique pour la somme de 15 000 € TTC.

Ce mobilier et matériel comprend :

- 1 présentoir à cartes postales
- 1 magasin 3 vitrines dont 1 froide
- 1 coupeuse à pain
- 1 trancheuse à jambon
- 1 panetière en osier
- 1 vitrine haute réfrigérée
- 1 vitrine froide
- 2 tables pliantes et 2 chaises
- 1 présentoir à fruits
- 1 caisse enregistreuse
- 1 balance à piles
- 1 lot d'étagères métalliques

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'acquisition des mobiliers et matériels listés ci-avant pour la somme forfaitaire de 15 000 € TTC dans leur état actuel sans possibilité de recours.

## **3. BAIL COMMERCIAL « LA PETITE EPICERIE »**

---

### **Exposé des motifs :**

Une tréveneucquoise, Fanny FLOURY, a proposé une activité d'épicerie de producteurs locaux avec dépôt de pain. Ce projet répond à l'activité souhaitée par la municipalité.

« La petite épicerie » ouvrira ses portes le 18 avril 2024, et sera ouverte 5 jours ½ par semaine, de 8h30 à 13h et de 16h à 19h30. Elle sera fermée les mardis après-midi et les mercredis toute la journée.

Le bail ne concerne que la partie vente et sanitaire, la commune conservant l'espace fournil. Un sous-compteur électrique a été installé. Le contrat sera pris au nom de la commune qui refacturera au locataire sa quote-part. Condition suspensive au bail : obligation de dépôt de pain. En cas d'absence de vente de pain durant plus de deux mois, il sera mis fin au bail, cette activité étant considérée essentielle pour la commune de Tréveneuc.

Le montant du loyer est fixé à 390 €/mois à compter du 1er juillet. Les 3 premiers mois étant offerts pour le lancement de l'activité.

Il sera mis à disposition gracieusement de « la petite épicerie » les mobiliers et matériels listés ci-après :

- 1 présentoir à cartes postales
- 1 magasin 3 vitrines dont 1 froide
- 1 coupeuse à pain
- 1 trancheuse à jambon
- 1 panetière en osier
- 1 vitrine haute réfrigérée
- 1 vitrine froide
- 2 tables pliantes et 2 chaises
- 1 présentoir à fruits
- 1 caisse enregistreuse
- 1 balance à piles
- 1 lot d'étagères métalliques

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- VALIDE les conditions de bail commercial énoncées ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail

#### **4. INDEMNITE D'OCCUPATION « CRAPAUD ROUGE »**

---

##### Exposé des motifs :

Bien que le bail locatif du crapaud rouge ait pris fin au 31/12/2023, il convient de percevoir une indemnité d'occupation de la part des anciens locataires qui occupent les lieux et se sont portés acquéreurs du bien au prix fixé par la municipalité (délibération DB-2024-03 du 1<sup>er</sup> février 2024).

En général le calcul d'une indemnité d'occupation est réalisé sur la base de 80% de la valeur du loyer. Monsieur le Maire propose donc d'établir à 384 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation dû par les anciens locataires du bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la date de vente effective du bâtiment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant de l'indemnité d'occupation de 384 € par mois dû depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- DIT que le paiement de cette indemnité prendra fin lors de la signature définitive de l'acte de vente du bâtiment

#### **5. TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024**

---

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017

Vu le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Vu l'engagement du conseil municipal de ne pas augmenter les taux au cours du mandat,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 à ceux de 2023 :

- ☞ TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 18,49 %
- ☞ TAXE FONCIER BATI : 36,31 %
- ☞ TAXE FONCIER NON BATI : 77,32 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taxes communales 2024 aux taux indiqués ci-avant

#### **6. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 COMMUNE, COATINEAUX ET KERVALO**

---

La commune de Tréveneuc étant « commune test » pour la mise en œuvre du CFU dès 2024, il convient d'attendre que le service de gestion comptable et la comptabilité de la commune valident conjointement leurs résultats respectifs.

Cette procédure étant nouvelle, elle requiert davantage de temps.

Aussi, bien que les résultats comptables soient concordants, les CFU de la commune, du lotissement des Coatineaux et de Kervalo seront soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

## 7. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET KERVALO

*Les résultats des 3 budgets étant concordants, le conseil municipal peut les affecter aux budgets primitifs, par anticipation du vote des CFU.*

### ➤ AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

#### Exposé des motifs :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **82 623,16 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **84 195,58 €**

#### Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 82 714,11 €**

**Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 170 432,32 €**

Restes à réaliser en DI : **0,00 €**

#### Besoin net de la section d'investissement : **0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **170 432,32 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **84 195,58 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le report d'excédent de 84 195,58 € en section de fonctionnement en 2024.
- **APPROUVE** le report d'excédent de 165 337,27 € en section d'investissement en 2024.
- **APPROUVE** L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 170 432,32 € en section d'investissement au 1068

### ➤ AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DE KERVALO

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Report de la section Investissement de l'année antérieure : **- 231 888,82 €**

Pour Rappel : Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **0 €**

#### Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 79 124,51 €**

**Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -0,90 €**

Besoin net de la section d'investissement : **152 764,31 €**

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Sans objet

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **- 0,90 €**

Ligne 001 : Déficit de résultat d'investissement reporté (001) : **- 152 764,31 €**



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le report de déficit de 152 764,31 € en section d'Investissement en 2024.
- VALIDE le report de déficit de 0,90 € en section de Fonctionnement en 2024.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE ET KERVALO

### ➤ BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :**

→ 977 198 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement

→ 1 141 442 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES		DÉPENSES		INVESTISSEMENT	
011	Charge de gestion générale	239 177,00		85 020,38	Opérations patrimoniales	041	
012	Charges de personnel	297 349,49		3 000,00	Dotations fonds divers (Rembt FCTVA)	10	
65	Autres charges de gestion courante	94 100,00		44 245,76	Capital d'emprunts	16	
66	Charges financières	9 546,68		128 646,40	Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	20	
67	Charges exceptionnelles	100,00		22 814,82	Subventions d'équipements versées (SDE)	204	
014	Atténuation de charges	1 000,00		152 496,00	Immobilisations corporelles (Achats)	21	
023	Virement à la section d'investissement	181 707,59		419 908,06	Travaux	23	
042	Amortissements des immobilisations	154 217,24		219 435,25	Prêts particuliers	27	
	<b>TOTAL</b>	<b>977 198,00</b>		65 875,33	Travaux en régie - amortissement des subventions	040	
				<b>1 141 442,00</b>	<b>TOTAL</b>		
FONCTIONNEMENT		RECETTES		RECETTES		INVESTISSEMENT	
042	Travaux en régie - amortissement subventions	65 875,33		154 217,24	Amortissements des immobilisations	040	
70	Produits des services et ventes diverses	4 175,00		85 020,38	Opérations patrimoniales	041	
73	Impôts et taxes	532 752,00		181 707,59	Virement de la section de fonctionnement	021	
731	Impositions directes	0,00		330 240,00	Produit des cessions d'immobilisation	024	
74	Dotations, subventions, participations,	208 250,00		0,00	Emprunts	16	
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	64 549,49		224 919,52	Dotations fonds divers (dont 1068 + FCTVA + TA)	10	
76	Produits financiers	0,60		0,00	Subventions d'investissement	13	
77	Produits exceptionnels	1 000,00		165 337,27	Résultat d'investissement reporté	001	
013	Produits de gestion (remb. POSTE, CUI CAE...)	16 400,00					
002	Excédent de fonctionnement reporté	84 195,58					
	<b>TOTAL</b>	<b>977 198,00</b>		<b>1 141 442,00</b>	<b>TOTAL</b>		

Arrivée de Sandrina MENDES

### ➤ BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT DE KERVALO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du Lotissement de Kervalo, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :**

→ 537 111,20 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement

→ 684 875,51 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,90 €	001 Déficit reporté	152 764,31 €
011 Charges Générales	273 314,56 €	040 Transfert entre sections	532 111,20 €
65 Autres charges de gestion courante	1 031,43 €	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>684 875,51 €</b>
66 Charges financières	5 000,00 €		
042 Transfert entre sections	252 764,31 €		<b>RECETTES</b>
043 Ordre	5 000,00 €	16 Emprunt et prêt commune	432 111,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>537 111,20 €</b>	040 Transfert entre sections	252 764,31 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>684 875,51 €</b>
	<b>RECETTES</b>		
042 Transfert entre sections	532 111,20 €		
043 Ordre	5 000,00 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>537 111,20 €</b>		

La séance est close à 20h00

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves CHARTIER

